

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2023

Le mardi 28 mars 2023 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 33.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARTIN Patrice, Monsieur ROUSSEAUX Pierre,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Madame GOULAY Martine, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle donne pouvoir à Madame Anne Mary LAFOSSE, Madame MORIN Laurence donne pouvoir à Madame Hélène GIBEAU, Monsieur SCHACHER Christophe donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur TURPIN Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit HUBERT,

### Décisions prises dans le cadre de la délégation

M. MARTIN fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation depuis le dernier conseil :

- décision n° 1/2023 pour une étude géotechnique avant la construction du bâtiment scolaire à l'école maternelle d'Airan pour un montant 4525.00€ HT et 200 € HT pour la réalisation de la DT DICT,
- décision n° 2/2023 pour l'adhésion de la commune à l'association ANDES pour un montant 115.00€.
- décision n° 3/2023 pour effectuer un diagnostic amiante avant les travaux à l'école maternelle d'Airan, pour un montant de 670 €,
- décision n°4/2022 pour l'achat de panneaux et la pose pour la sécurisation de la RD43 à Fierville pour un montant 2 821.70€ HT.
- décision n° 5/2023 pour la sécurisation de la rue des Moulins à Airan pour une signalisation horizontale par marquage au sol et la signalisation verticale d'un montant 979.20€ HT.
- décision n°6/2023 pour la sécurisation au niveau de l'abri de bus et par marquage au sol à Billy pour un montant de 867.03€.
- décision n°7/2023 pour la sécurisation de la départementale 232, de la traversée de l'agglomération de Billy pour la pose de feux solaires et de silhouettes pour un montant HT de 3710.00€.

### Projet de lotissement « le Clos Saint Germain 2 »

M. MARTIN fait le point sur l'historique du projet qui se situe sur le site de l'école maternelle actuelle qui sera démantelée. Sur une surface totale de 5 255 m<sup>2</sup>, seuls environ 3 555 m<sup>2</sup> sont constructibles en raison de l'existence d'une zone inondable le long de la Muance.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour la réalisation du projet du lotissement depuis 2009 :

La Plaine Normande en 2009,  
SL Promotion en 2019,  
Terre d'avenir en 2019 et 2022,  
Logeal en 2019,  
Jérôme Guérin Investissement en 2022 et 2023

L'esquisse du projet présenté par l'entreprise Jérôme Guérin Investissements prévoit 11 parcelles d'une superficie comprise entre 180 m<sup>2</sup> et 250 m<sup>2</sup>.

M. MARTIN présente au conseil l'offre d'acquisition faite par la société JG Investissements pour la vente de la totalité de la parcelle cadastrée D366, d'une surface totale de 52a55ca se décomposant comme suit

- 3 555 m<sup>2</sup> pour la partie constructible au prix de 60 000€ net vendeur.

- 1 700 m<sup>2</sup> pour la partie non constructible au prix de 2 550€ net vendeur.

La proposition est valable sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme pour le futur lotissement qui répond aux dispositions réglementaires, et acceptation du « Dossier loi sur l'Eau », purgée de tout recours et retrait de l'autorité administrative compétente,
- Que les investigations archéologiques ne révèlent pas d'éléments rendant impossible, en partie ou en intégralité, le programme prévu à la condition suspensive n°1,
- Que le sol soit sain et ne nécessite pas de fondations spéciales, ni d'aménagements particuliers,
- Que le terrain soit libre de toute occupation et location,
- Acceptation d'un prêt bancaire pour l'acheteur,
- Que l'altimétrie du réseau d'eaux usées permette un raccordement à l'opération envisagée sans pompe de relevage.

Jérôme Guérin Investissements prendra aussi à sa charge le démontage du préfabriqué de l'école maternelle (d'une valeur d'environ 25000€).

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à la majorité et 3 abstentions la proposition de l'entreprise Jérôme Guérin Investissements, et autorise Mr Martin à signer tous les documents nécessaires à l'opération.

M. BOHÈME propose de garder pour la commune un ou deux logements à construire pour pouvoir les louer.

#### Projet de convention restauration scolaire avec la commune de Bellengreville

Dans le contexte de crise que nous avons connu l'année dernière, Monsieur MARTIN explique avoir pris contact avec le maire de la commune de Bellengreville pour pouvoir se livrer auprès d'eux dans l'hypothèse où notre fournisseur de repas (Convivio) aurait été défaillant.

Il a été évoqué la possibilité de se fournir auprès de Bellengreville de façon pérenne car notre convention avec Convivio se termine en août 2023.

La commission scolaire a visité la cuisine scolaire de Bellengreville. Les locaux de cuisine sont neufs et répondent aux normes sanitaires en vigueur. Le chef cuisinier se fournit en produits locaux, et bio à hauteur de 25 %. La commune de Bellengreville livrerait les repas en liaison froide sur les deux sites de cantine.

A ce jour, Bellengreville est en attente d'un devis pour la location d'une camionnette frigorifique.

La proposition financière est actuellement de 4.75€ TTC par repas tout compris et de 5.20€ pour un repas adulte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention restauration avec la commune de Bellengreville et à signer tous documents nécessaires à l'opération qui commencerait le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et serait reconductible tacitement, 2 fois, pour la même période. La durée maximale du contrat ne pourra donc excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2026.

#### Cantine à un euro

La commission scolaire a étudié la faisabilité de ce dispositif proposé par l'état qui consiste à la mise en place d'une tarification sociale du prix des repas, variable selon les revenus et la composition des familles.

Il s'agit donc d'une tarification progressive qui s'appuie sur le quotient familial CAF.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des écoles de la commune, avec une différenciation possible entre les écoles maternelles et élémentaires, et selon que les enfants résident ou non dans la commune.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Pour en bénéficier 3 conditions sont nécessaires :

- Une grille tarifaire de restauration scolaire qui doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ;
  - Au moins une tranche doit être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€,
  - Une délibération fixant cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée,
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à mettre en place la tarification sociales des cantines et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de l'opération.  
La commission scolaire va devoir définir les différentes tranches pour appliquer les différents tarifs.

#### Résiliation du contrat de fourniture de repas avec Convivio

Considérant l'accord du conseil municipal pour signer la convention de restauration scolaire avec la commune de Bellengreville, il convient de résilier la convention liant la commune avec Convivio avant le 31 mars 2023 pour un effet au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer et envoyer la lettre de résiliation de la convention restauration scolaire.

#### Devis démolition du préfabriqué de Billy

Le devis concernant la démolition de l'école à Billy qui avait été établi en 2020 pour un montant HT de 18 823.23€ doit être revalorisé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le devis de l'entreprise Leclerc Démolition d'un montant de 19 960€ HT.

#### Achat terrain à la famille Salley

En vue de l'installation d'une réserve à incendie nécessaire à la commune déléguée de Fierville, M et Mme Philippe SALLEY acceptent de céder le terrain cadastré 268B 241 à la commune de Valambray pour l'euro symbolique. La parcelle a une superficie de 237m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'achat du terrain cadastré n°232-268B, le règlement des frais de notaire, et autorise M. le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette opération.

#### Convention relative au compte financier unique (CFU)

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Il a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1er janvier 2024.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisés par l'instruction M57.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune de Valambray se doit de remplir les pré-requis à l'expérimentation :

- application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

PV du Conseil municipal de Valambray du 28 mars 2023

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 30 juin 2022,

Vu la délibération 57/2022 du 13 décembre 2022, adoptant le passage anticipé à la M57 pour une collectivité de moins de 3500 habitants,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune de Valambray et l'Etat, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023.

#### CDC Convention Simau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 05 décembre 2019 autorisant la Communauté de communes à modifier ses compétences avec la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi)

Considérant que la Communauté de communes Val ès dunes est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres ou d'autres communes,

Vu la convention du 20 février 2023 visant à mettre en place un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme entre les communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Val ès dunes à compter du 1er mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°2023-26 du 16/02/2023 autorisant le Président à signer la convention pour la gestion des services instructeurs chargés des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2023-27 du 16/02/2023 autorisant le Président à signer la convention de fonctionnement d'un service commun d'instruction des actes d'autorisation du droit des sols entre les communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme de la Communauté de communes Val ès dunes à compter du 1er mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- s'engage à faire instruire par le service commun l'ensemble des actes d'urbanisme tels que définis dans la convention ;
- s'engage à rembourser à la Communauté de communes les frais correspondants à l'instruction des actes d'urbanisme tels qu'établis dans la convention.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

#### Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Val ès dunes

Suite au passage au 1er janvier 2023 à la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil communautaire a pris une délibération portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la commune et l'EPCI.

La CLECT est créée sans limitation de durée. Sa composition est déterminée à la majorité des deux tiers, par le conseil communautaire. Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Les membres sont désignés par leurs conseils municipaux respectifs, parmi les membres dudit conseil.

Le Conseil communautaire a voté que chaque commune de l'EPCI serait représentée à la CLECT par un membre titulaire et un membre suppléant.



Ainsi, il convient désormais au Conseil municipal de désigner ses 2 représentants.  
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération n°2023/8 du 19 janvier 2023, instaurant et constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme représentant au sein de la CLECT de Valès dunes :

Membre titulaire : Patrice MARTIN

Membre suppléant : Rose-Marie LENORMAND

#### SDEC adhésion de Mondeville

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1er avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

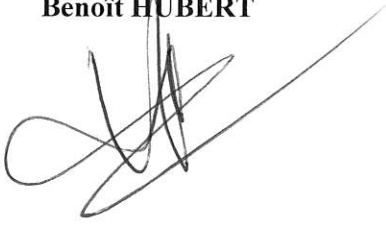
#### Questions diverses

- L'association La Passerelle propose que chaque commune de la CDC s'engage moralement à verser chaque année une subvention à hauteur de 75 centimes d'euros par habitants. Le but étant de permettre à l'association de pouvoir compter sur des revenus pérennes.
- M. ROUSSEAU a pris en charge la déviation pour le transport des déchets. En effet la commune de Moulton Chicheboville interdit le passage des camions dans sa commune. Il a été proposé de prendre les chemins existants pour seulement les camions et les agriculteurs. Les agriculteurs se sont mis d'accord sur une longueur de 150m. Nous sommes en attente des devis pour finaliser.
- M. MARTIN distribue des documents remis par la gendarmerie sur les chiffres de la délinquance à Valambray.
- Les habitants de Conteville trouvent que la route D80 est en mauvais état.
- Des ateliers numériques collectifs ont lieu à maison des services de Bellengreville.
- Le samedi 18 mars a eu lieu une porte ouverte concernant le CCAS à la mairie d'Airan : cela a permis de faire connaissance avec plusieurs associations qui étaient sur place.
- Mme LAFOSSE évoque un article du journal de Valambray.
- M. BEAUDOUIN constate qu'il a des rats dans Billy.
- M. LEBON évoque les problèmes de sécurité routière, il souhaiterait savoir quels sont les travaux pour la réduction de la vitesse. Chaque commune déléguée devra prioriser les travaux car on ne pourra pas faire tout la même année. Il faut mettre des objectifs et valider un programme pour la sécurité routière. Il faudra sécuriser l'arrêt de bus de Fierville pour tranquilliser la sortie des enfants.

**Fin de la séance à 20 h 20**

**Le secrétaire de séance**

**Benoît HUBERT**



**Le Maire**

**P. MARTIN**



Annexe n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 20 juin 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant